



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES  
**COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 15 FEVRIER 2024**

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 17

Procurations : 2

Convocation : 8 février 2024

**L'an deux mille vingt-quatre et le quinze février** à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Força real, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

**Présents :** M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. BERNARD Alain, Mme CAMPOY Marina, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, M. LLENSE Gérard, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PAJOT Christine, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, M. TORRENT Xavier et Mme VILA ABARCA Alexandra.

**Absent(s) :** /

**Procuration(s) :**

M. CLOTTES Gilles donne procuration à M. LAVILLE René.

Mme SOLA Sylvie à Mme BATAILLE Anne.

France PROFFIT a été nommée secrétaire de séance.

---

**005 /2024 - OBJET : RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 724-1 à L 724-13 relatifs aux réservistes communaux,

Vu le décret n°2017-930 du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique,

Considérant la nécessité de garantir à la commune tous les moyens d'action possible en situation de crise,

Considérant le risque élevé d'incendie sur le massif de Força Real nécessite d'accompagner de renforcer la dynamique et l'implication citoyenne,

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, il est précisé que l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte à de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de la crise, le soutien aux sinistres et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Accusé de réception en préfecture  
066-216600585-20240215-0052024-DE  
Date de télétransmission : 01/03/2024  
Date de réception préfecture : 01/03/2024

Afin de remplir ces missions, la loi offre la possibilité de créer une réserve de sécurité civile avec des sections spécialisées à vocation à agir dans le seul champ de compétences communales en s'appuyant sur des solidarités locales. Elle ne vise en aucun cas à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours d'urgence (SDIS, SAMU).

Après une première réunion d'informations avec les communes de Millas et Montner, il est proposé de créer trois réserves communales de sécurité civile (mutualisation des moyens) pour protéger le massif de Força Real des incendies en faisant appel aux citoyens de la commune (bénévolat), chargée d'apporter son concours au Maire pour :

- Participer à la prévention des risques, au soutien et à l'assistance de la population, à l'appui logistique et au rétablissement des activités en cas de sinistres et à la mise en œuvre des actions du Plan Communal de Sauvegarde, PCS ;
- Contribuer également à l'information et à la prévention de la population face aux risques encourus par la commune, en vue de promouvoir la culture locale et citoyenne sur les risques majeurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- De créer une réserve communale de sécurité civile pour la commune de Corneilla la Rivière,
- De conventionner avec les communes concernées par le massif de Força Real pour mutualiser les réserves communales de sécurité civile,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

**A Corneilla la Rivière,  
Le 16 février 2024,**

**Le Maire  
M. René LAVILLE**



Accusé de réception en préfecture  
066-216600585-20240215-0052024-DE  
Date de télétransmission : 01/03/2024  
Date de réception préfecture : 01/03/2024